

DÉPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE MONTAUX

N°: 2025 - 036

Objet: Arrêté prescrivant
l'enquête publique relative à
la procédure de révision du
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MONTAUX,

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 083-218300812-20251010-2025_036-AR

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;
VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;
VU l'arrêté du 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;
VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
VU la délibération n°2021-052 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2021 prescrivant La Révision du Plan Local d'Urbanisme ;
VU le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisé le 7 juillet 2023 en Conseil municipal ;
VU la délibération n° 2025-034 du Conseil municipal du 11 juin 2025 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
VU la décision en date du 24 septembre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON désignant Monsieur Joël BURRIER demeurant 279, Avenue de la Crête des mouettes, à LES ISSAMBRES (83380) en qualité de Commissaire Enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Suivant les orientations du PADD.

ACCELERER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ECOLOGIQUE DE MONTAUX

Orientation 1 – Assurer la sobriété dans l'utilisation des ressources naturelles

Orientation 2 – Viser l'exemplarité dans l'approvisionnement énergétique

Orientation 3 – Accentuer les dispositions Protectrices des sites et des paysages du territoire de Montaux

Orientation 4 – Poursuivre la politique de regain agricole

Orientation 5 – Améliorer encore la protection des personnes et des biens face aux risques et aux conséquences du changement climatique

RENFORCER L'IDENTITE DE TERRITOIRE SOLIDAIRE DE MONTAUX

Orientation 1 – Retrouver un taux de croissance démographique compatible avec les sensibilités de la commune

Orientation 2 – Miser sur le patrimoine bâti actuel

Orientation 3 – Articuler le réseau de déplacements et le stationnement avec les ambitions environnementales de la commune

CONFIRMER LE ROLE DE PREMIERE POLARITE ECONOMIQUE ET FONCTIONNELLE DU PAYS DE FAYENCE

Orientation 1 – (Re)mobiliser le fort potentiel des zones d'activités économiques présentes

Orientation 2 – Adapter en anticiper les besoins en équipements à l'échelle locale et intercommunale

Orientation 3 – Affirmer le tourisme communal

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 4 novembre 2025 au 4 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Joël BURRIER, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de TOULON

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de MONTAUROUX du 4 novembre 2025 au 4 décembre 2025 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, Place du Clos à MONTAUROUX (83440), à savoir :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de MONTAUROUX, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Place du Clos, 83440 MONTAUROUX .

Ou par courriel à l'adresse suivante (de façon systématique) : commissaire.enqueteur@ville-montauroux.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le jeudi 4 décembre 2025 à 17 h, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.montauroux.fr/>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un **registre dématérialisé** sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5983>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5983@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5983> et donc visibles par tous.

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- **Mardi 4 novembre de 14h00-17h00**
- **Vendredi 14 novembre de 8h30-12h00**
- **Mercredi 19 novembre de 14h00-17h00**
- **Lundi 24 novembre de 8h30-12h00**
- **Jeudi 4 décembre de 14h00-17h00**

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de MONTAUROUX dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de MONTAUROUX Mairie de MONTAUROUX, place du Clos, 83440 MONTAUROUX.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse seront intégrés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Département du VAR
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON .

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 083-218300812-20251010-2025_036-AR

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de MONTAUROUX Place du CLOS 83440 MONTAUROUX, ou au téléphone 04 94 50 41 00, auprès de Monsieur CECCHINATO Robert.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de TOULON.

Fait à Montauroux, le 9 octobre 2025

Conformément à l'article L 2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Transmis au représentant de l'Etat le : 10/10/2025

Publié ou notifié le :



Le Maire

M Jean Yves HUET

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue racine – CS 40510 – 83 041 TOULON CEDEX 9 – www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID : 083-218300812-20251010-2025_036-AR

